



Ville de  
**WARWICK**  
la FLEUR des Bois-Francs

# RAPPORT ANNUEL 2019



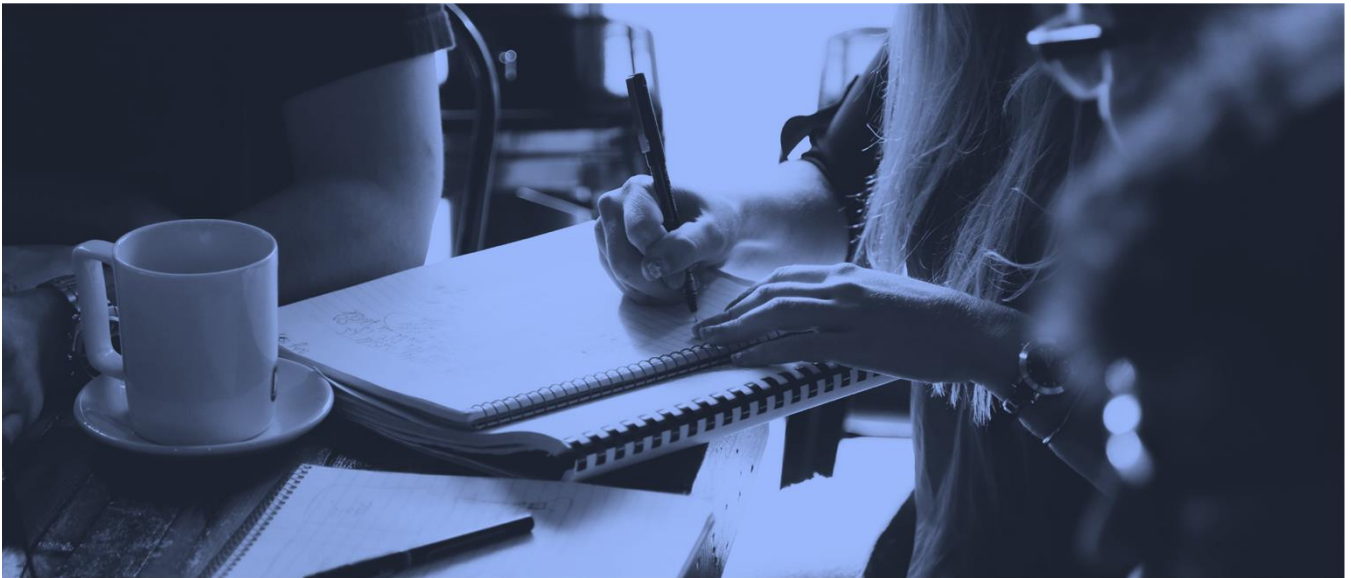
Préparé par  
**Madame Lise Lemieux, DMA**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>Objet.....</b>	<b>2</b>
<b>RÉVISION DES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>3</b>
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE PASSATION .....</b>	<b>5</b>
<b>MESURES POUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS ACCORDÉS PAR LA VILLE ....</b>	<b>7</b>
<b>FORMATIONS SUIVIES PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE .....</b>	<b>8</b>
<b>PLAINTES ET SANCTIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>Plainte .....</b>	<b>9</b>
<b>Sanction.....</b>	<b>9</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>11</b>

# PRÉSENTATION

## Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), nouvellement introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (P.L.122), un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.



## Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Warwick en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

Une politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal le 6 décembre 2010 aux termes de la résolution numéro 2010-12-385, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (P.L. 122), la Ville de Warwick a adopté le 9 juillet 2018, le Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle. Ce règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Warwick et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 août 2018 conformément à la Loi. Depuis son adoption, aucune modification n'a été apportée à ce règlement.

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Warwick a remplacé la Politique de gestion contractuelle ainsi que ses annexes et a pour objectifs :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville de Warwick, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$;
- c) d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Ville de Warwick;
- d) d'offrir une transparence dans les processus contractuels;
- e) de préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres;
- f) de lutter contre le truquage des offres;
- g) de favoriser le respect des lois;
- h) de prévenir les conflits d'intérêts;
- i) d'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

Le Règlement portant sur la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

- Au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ : Contrats conclus de gré à gré avec rotation des fournisseurs;
- 101 100 \$ et plus : Appel d'offres public – SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec).

Le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel est de 101 100 \$ pour les années 2018 et 2019. Ce seuil sera rajusté tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.



La Ville peut conclure des contrats selon les trois (3) modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

*a) Contrats entre 25 000 \$ et 101 100 \$ - gré à gré et invitations à au moins deux (2) fournisseurs*

Comme indiqué à la page précédente, les contrats d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ peuvent désormais être conclus de gré à gré. Toutefois, la Ville tend dans la mesure du possible à faire une demande de soumissions à au moins deux (2) fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2018, la Ville a accordé cinq (5) contrats de gré à gré avec des demandes de prix et six (6) contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitations à au moins deux (2) fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2019, la Ville a accordé (douze) 12 contrats de gré à gré avec des demandes de prix, dont certains auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.



### *b) Contrats de 101 100 \$ et plus - appel d'offres public – SÉAO*

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, la Ville a publié quatre (4) appels d'offres public sur le SÉAO en 2018 pour la réalisation de divers projets notamment le pavage des rues et routes, le préachat de la filière de traitement de la nouvelle usine d'eau potable, les services d'ingénierie pour la nouvelle station d'eau potable et les services en évaluation municipale.

En 2019, la Ville a publié deux (2) appels d'offres sur le SÉAO pour les travaux de pavage et le réaménagement du 2<sup>e</sup> rang.

Aussi, un des appels d'offres était un mandat à la Régie d'aqueduc de Grand pré pour l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux de surface et souterraines pour 2018 et 2019.

De plus, un des appels d'offres était un mandat à la Ville de Drummondville pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées pour 2018, 2019, 2020 et 2021.

Un tableau énumérant tous les contrats accordés en 2018 et 2019 par résolution du conseil municipal est joint au présent rapport à l'annexe A.

Toutes les mesures énumérées à l'article 18 du Règlement sur la gestion contractuelle ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours des années 2018 et 2019. Ces mesures visent notamment à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 101 100 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.



## FORMATIONS SUIVIES PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable des appels d'offres, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et l'adjointe à la direction générale ont suivi diverses formations au cours des années 2018 et 2019 en lien avec le processus d'appels d'offres et toutes les nouveautés législatives. À ce titre, voici la liste des formations pertinentes suivies :

- Projets de lois 122, 155 et 108;
- L'arrivée en scène de l'autorité des marchés publics et jurisprudences;
- Le secrétaire du comité de sélection et le membre du comité de sélection;
- Formation Web sur le projet de loi 155.



Par ailleurs, la direction générale tient régulièrement des comités de gestion où les différents gestionnaires sont informés des nouveautés législatives pertinentes dans le domaine municipal.

Certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (PL 155) sont venues modifier ce qui avait été adopté en juin 2017 rendant plus complexes les règles d'attribution des contrats.

De plus, suivant la recommandation de l'auditeur, un processus formel d'identification des apparentés, suite à l'entrée en vigueur de deux (2) nouvelles normes comptables du Manuel de comptabilité de CPA Canada (SP 2200 « Information relative aux apparentés » et SP 3420 « Opérations interentités ») a été mis en place.

# PLAINTES ET SANCTIONS

## Plainte

Aucune plainte n'a été reçue en 2018 et 2019 relativement à l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

Toutefois, la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P.L. 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019. Cette loi donne suite à la première recommandation de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Créant d'abord l'Autorité des marchés publics (AMP), cette Loi a aussi pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes provenant de personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes qui seront couvertes par ce processus sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Pour faire suite à cette Loi, la Ville de Warwick a adopté une politique spécifique visant le traitement de ce type de plaintes.



## Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle en 2018 et 2019.

## CONCLUSION

Tous les contrats octroyés au cours des années 2018 et 2019 respectent le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Warwick et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

La Ville doit donc faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection.



L'extrême prudence, la rigueur et la vigilance doivent donc nous guider dans l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS ACCORDÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL**  
**COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

• Lambert & Grenier inc. / Bordures et trottoir - rue du Centre-Sportif .....	26 962 \$	De gré à gré
• PG Solutions inc. / Contrat de services ASP 2018 (9 mois) .....	32 984 \$	De gré à gré
• Union-Vie / Assurance collective (10 mois) .....	63 652 \$	De gré à gré
• Gestion Multi-Sports / Gestion des terrains de jeux pour l'été 2018.....	35 700 \$	De gré à gré
• Suez Water Technologies & Solutions Canada / Usine d'eau potable.....	209 772 \$	SÉAO
• Sel Frigon inc. / Sel à déglçage .....	36 210 \$	Deux offres de prix de gré à gré
• Smith Asphalte inc. / Couche d'asphalte – rue du Centre-Sportif .....	182 527 \$	SÉAO
• Alpha Martineau Bâtisseur / Pergola – Jardins Baril.....	29 578 \$	De gré à gré
• Entreprise Ployard 2000 inc. / Réparation du pont /Rang 5 .....	46 295,83 \$	De gré à gré
• La Sablière de Warwick ltée / Prolongation du réseau d'eau potable/rue Ménard.....	58 776,57 \$	Deux offres de prix de gré à gré
• Espace Terrassement inc. / Travaux de terrassement jardins Baril .....	97 910,41 \$	De gré à gré
• Les consultants Gest-Eau inc. / Assistance tech. implantation usine d'eau potable .....	33 471,05 \$	De gré à gré

\* *Taxes nettes*

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS ACCORDÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL**  
**COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

• PG Solutions inc. / Contrat de services ASP 2019 (12 mois) .....	40 000 \$	De gré à gré
• Antonio Carrera / Tracteur à trottoir .....	88 216 \$	De gré à gré
• Compteur Lecomte Itée / Achat compteurs d'eau .....	84 339 \$	Deux offres de prix de gré à gré
• Gestion Multi-Sports / Gestion des terrains de jeux pour l'été 2019 .....	35 700 \$	De gré à gré
• La Sablière de Warwick Itée / Réaménagement 2e rang .....	250 901 \$	SÉAO
• Espace terrassement / 2 <sup>e</sup> phase jardins Baril.....	47 732 \$	De gré à gré
• Les Entreprises Myrroy inc. / Balayage des rues (contrat de 3 ans) .....	38 887 \$	De gré à gré
• Sel Frigon inc. / Sel à déglçage .....	43 297 \$	Deux offres de prix de gré à gré
• Toyota Richmond / Achat d'un véhicule hybride RAV4 .....	37 825 \$	Deux offres de prix de gré à gré
• Copernic / Analyse de vulnérabilité de l'eau potable .....	30 555 \$	De gré à gré
• Pavage Veilleux inc. / Pavage .....	391 010 \$	SÉAO
• Construction BF inc. / Réfection bâtiment FADOQ (contrat annulé par l'entrepreneur).....	52 865 \$	Deux offres de prix de gré à gré
• Groupe RDL / Honoraires professionnels vérification (contrat 3 ans) .....	30 240 \$	De gré à gré
• Travaux de rechargement route Blais .....	26 250 \$	Soumissions sur invitation
• Travaux du rang des Érables.....	57 750 \$	Soumissions sur invitation

\* *Taxes nettes*